

Bonjour,

Plusieurs régions du Québec ont été touchées par d'importantes précipitations, alors nous demandons la collaboration des municipalités afin de recommander à leurs citoyens le **déneigement de leurs toitures, des sorties de secours de leurs bâtiments, de leurs balcons, de leurs remises, des garages**, etc.

Au cours de l'hiver, lorsque les périodes de redoux, de pluie et de neige s'entremêlent, ce mélange provoque une augmentation de la densité de la neige, qui devient ainsi encore plus lourde. Les propriétaires d'un bâtiment sont les premiers responsables de la sécurité du public qui fréquente leurs bâtiments, y travaille ou y accède.

#### **Faites appel à un spécialiste**

Lorsque le déneigement s'avère nécessaire, il est important de confier cette tâche à des entreprises disposant de méthodes et d'équipements appropriés afin de ne pas endommager la membrane d'étanchéité du toit. Si un citoyen souhaite déneiger sa toiture lui-même, il est recommandé de le faire à partir du sol, en utilisant un grattoir à toiture muni d'un manche télescopique pour empêcher tout risque de chute.

#### **Soyez attentifs aux signes précurseurs**

Dans la majorité des cas, des signes précurseurs d'un affaissement possible de la toiture se manifestent. Par exemple, des fissures peuvent apparaître sur les murs intérieurs ou des portes intérieures peuvent se coincer. Si de tels signes sont constatés, il faut déneiger la toiture, peu importe la quantité de neige présente.

Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, consultez la [section Citoyen](#) de notre site Web.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

La Régie du bâtiment du Québec